

*Séance du 15 mai 2024**Délibération n°2024-62*

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 du mois de mai à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 24 avril 2024.

Présent(s) : Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEEVEE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Denis BONNEAU, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Madame Marie MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Daniel ARTIGAUD à Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Jérôme JOMIER à Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Didier REGRAIN à Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Christophe BAJARD à Monsieur David LOUBRY,

Absents excusés : Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Anne RENAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 8.9

Thème : Culture

Objet : Projet « Le Monde des eaux »

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°2023-83 du conseil communautaire relative au projet culture 2023 – Regards croisés en Pays de Tronçais, en date du 28 juin 2023 ;
- VU** la délibération n°2023-140 du conseil communautaire relative au diagnostic de la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC), en date du 27 septembre 2023 ;
- VU** la délibération n°2024-60 du conseil communautaire relative à la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC), en date du 15 mai 2024 ;

- VU** la délibération n°2024-61 du conseil communautaire relative au projet culture 2024-2025 –
Création d'une Bande Dessinée autour des métiers d'autrefois du Pays de Tronçais ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;

Considérant que la compagnie le p'tit bastringue propose la création et médiation artistique dans les structures petite enfance du Pays de Tronçais ;

Considérant que quatre interventions sont possibles en 2025 de la manière suivante :

- 2 à la micro-crèche de Saint-Bonnet-Tronçais ;
- 1 au Centre Social Rural de Meulne-Vitray dans le cadre de son Relais Petite Enfance ;
- 1 au Centre Social Rural de Lurçy-Lévis dans le cadre de son Relais Petite Enfance ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le projet « Le Monde des eaux » dans le cadre de la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle, tel qu'il figure en annexe.

Article 2 : d'attribuer une subvention de 2 000 € à la compagnie « Le p'tit bastringue » dans le cadre de ce projet « Le Monde des eaux ».

Article 3 : de préciser que la subvention ne sera versée qu'après réception du contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat et de la réalisation des quatre ateliers.

Article 4 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 15 mai 2024

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président

Daniel RONDEAU



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr